

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES
DE SEINE-ET-MARNE**

1, rue Claude Bernard
77000 LA ROCHETTE

Bureau Syndical du 12 février 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq le 12 février à 10h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement et par visioconférence à La Rochette, convoqué en date du 6 février deux mille vingt-cinq par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Membres du Bureau présents :

M. Philippe BAPTIST 8^{ème} vice-président, Mme Bernadette BEAUVAIS 10^{ème} vice-présidente (Visio), Mme Claire CAMIN 12^{ème} vice-présidente, M. Jacques DELPORTE 2^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 4^{ème} vice-président, M. Michel GARD 3^{ème} vice-président (Visio), M. Jacques ILLIEN 7^{ème} vice-président, Christophe MARTINET 9^{ème} vice-président, Mme Claude RAIMBOURG 5^{ème} vice-présidente, M. Pierre YVROUD président.

Assesseeurs présents :

M. Freddy BODIN, 3^{ème} assesseur (Visio)
M. Gilles DURAND 1^{er} assesseur
M. Pascal MACHU, 4^{ème} assesseur

Pouvoirs :

M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD

Assesseeurs excusés :

M. Julien AGUIN, 5^{ème} assesseur
M. Michel DUBARRY, 2^{ème} assesseur

Membres du Bureau excusés :

Mme Stéphanie AUZIAS 11^{ème} vice-présidente
M. Didier FENOUILLET 6^{ème} vice-président
M. Frédéric MOREL 13^{ème} vice-président

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATIONS

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20250326-B2025-08-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

1. **Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2024 (Doc 1)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
2. **Signature de la charte du réseau Econome de flux (Doc2)**
Rapporteur : Jacques Delporte
3. **Candidature au fonds CHENE 5 du programme ACTEE**
Rapporteur : Jacques Delporte
4. **Subvention versée à l'association Electriciens sans frontières (Doc 3)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
5. **Création de deux postes d'ingénieur**
Rapporteur : Pierre Yvroud
6. **Délibération de soutien au dossier de la région Ile-de-France pour un AAP européen (grande vallée de l'hydrogène) (Doc 4)**
Rapporteur : Jacques Delporte

POINTS D'INFORMATION

7. **Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025**
Rapporteur : Gérald Gallet/Christelle Piart
8. **Présentation du rapport social unique 2023 (Docs 5)**
Rapporteur : Christelle Piart
9. **Echéance du marché EMIT**
Rapporteur : Gwennyn Yardin
10. **Point sur les données quantitatives de l'opération « armoires 2025-2026 »**
Rapporteur : Gérald Gallet
11. **Point sur négociation du contrat de concession Enedis : programme fils nus en urbain (suite échanges au COPIL du 12/12)**
Rapporteur : Pascal Fournier
12. **Point d'étape sur l'externalisation de l'activité IRVE**
Rapporteur : Jacques Illien/Jonathan Larré
13. **SDESM Energies : plan de développement**
Rapporteur : Olivier Gobaut

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20250326-B2025-08-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2024 (Doc 1)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-01

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024, qui a été transmis à chacun des membres du Bureau syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024.

2. Signature de la charte du réseau Econome de flux (Doc 2)

Rapporteur : Jacques Delporte

Lancé en 2019 par la FNCCR, le programme ACTEE – Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique – est désormais doté d'une personnalité morale propre (statut de SASU) et poursuit son action selon les mêmes objectifs initiaux, en s'appuyant sur la valorisation des CEE.

Ainsi, le programme CEE ACTEE+, validé par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers deux grands axes :

- une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique : le Fonds CHÊNE notamment, et autres sous-programmes dédiés.
- la mise à disposition d'un centre de ressources regroupant fiches techniques, guides, cahiers des charges-type, parcours de formations, ainsi que des outils innovants afin de préparer aux démarches et d'accompagner la montée en compétences et la prise de décisions des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Fort de ses 6 années d'expérience et de la multitude de postes d'économes de flux créés par son soutien, le programme ACTEE dispose aujourd'hui d'un centre de ressources étoffé et d'un réseau dynamique d'économes de flux.

La signature de la « charte du réseau Econome de flux ACTEE » donne accès aux documents, outils et échanges dudit réseau : plateforme documentaire, participation aux échanges et groupes de travail, accès aux réunions et événements locaux et nationaux organisés par la communauté des économes de flux, accès aux productions d'études et d'outils en lien avec les besoins des membres du réseau.

Sont admissibles dans ce réseau les chargés de projet et les chargés de mission occupant un poste directement lié à l'efficacité énergétique et exerçant des missions similaires à celles des économes de flux. Autrement dit, les postes de conseillers en énergie partagés / conseillers en performance énergétique des bâtiments publics peuvent être admis dans ce réseau.

La signature de la charte est décorrélée des appels à projet. En effet, il n'est pas nécessaire d'être ou d'avoir été lauréat d'ACTEE pour être signataire de la charte.

DELIBERATION N°2025-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération n°2020-76 disposant des délégations d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical ;

Vu la charte du réseau économie de flux ACTEE ci-annexée ;

Considérant que les missions exercées actuellement par les conseillers en énergie partagé au sein du SDESM sont en accord avec les principes indiqués dans la charte ;

Considérant l'intérêt pour les agents du SDESM à pouvoir bénéficier des ressources, des outils et du dynamisme du réseau des économes de flux ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le contenu de la charte du réseau économe de flux ACTEE porté par la FNCCR.

AUTORISE le président à signer la charte du réseau Econome de flux ACTEE.

3. Candidature au fonds CHENE 5 du programme ACTEE

Rapporteur : Jacques Delporte

Le programme organise périodiquement des appels à projets, qui tiennent compte des périodes du dispositif national des CEE. Le dernier appel à projets s'intitule « Fonds CHENE : saison 5 ». Le cahier des charges est paru le 6 décembre 2024 (disponible sur le site d'ACTEE <https://programme-cee-actee.fr/programmes/fonds-chene/>). La limite de candidature est fixée au 27 février 2025 – 17h. Le jury se tiendra le 15 avril 2025 pour valider les candidatures retenues et notifier le montant des aides attribuées.

Le fonds CHENE 5 se compose de 5 lots :

- Lot 1 ressources humaines,
- Lot 2 outils de suivi et de mesure,
- Lot 3 études techniques,
- Lot 4 études de maîtrise d'œuvre,
- Lot 5 AMO et autres prestations intellectuelles. Ne pourront être prises en compte que les dépenses éligibles comprises entre le 6 décembre 2024 et le 30 septembre 2026.

Il est proposé de déposer une candidature au fonds CHENE 5 pour les lots 1, 2 et 3, au titre des besoins propres du SDESM (lots 1 et 2) et en tant que coordinateur des besoins des communes (lots 2 et 3).

Les taux de subvention sont les suivants :

- Lot 1 : création d'un poste d'économe de flux. Le financement ACTEE intervient à hauteur de 40% du coût brut chargé, avec un bonus possible « bâti scolaire » de +25% (soit un taux de 65%) si l'économe de flux consacre au moins 2/3 de son temps au patrimoine scolaire des collectivités concernées.
- Lot 2 : outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques. Le financement ACTEE intervient à hauteur de 50% du coût HT.
- Lot 3 : études énergétiques. Le financement ACTEE intervient à hauteur de 50% du coût HT, avec deux bonus possibles : « communes rurales » de +15%, et « bâti scolaire » de +30%. Le taux de subvention ne pourra dépasser le plafond de 80% conformément aux règles de la comptabilité publique.

Un questionnaire en ligne a été adressé aux adhérents du SDESM (communes et EPCI) afin de pouvoir dimensionner la réponse à formuler pour les lots 2 et 3. Des échanges téléphoniques viendront compléter ce pré-recensement. Le volume de bâtiments concernés, ainsi que les volumes d'études et d'achat de matériels, d'équipement de mesure et de comptage seront ainsi consolidés avant le 27 février 2025. Ces volumes détermineront le montant financier qui sera également précisé dans le dossier de candidature.

S'agissant du lot 1, pour rappel, le SDESM a été régulièrement sollicité par les services de l'Etat (DDT et Préfecture) pour savoir dans quelle mesure le syndicat pouvait accompagner les communes dans leurs projets de rénovation du bâti scolaire. Au surplus, la Banque des territoires a mobilisé des enveloppes financières de prêt au titre du dispositif Edurénov.

Accusé de réception en préfecture
N° : 2025-03-0001
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de dépôt : 02/04/2025

Pour les lots 2 et 3, il s'agirait pour le SDESM :

- D'une part, de financer l'achat de capteurs LoRa pour conduire une expérimentation en partenariat avec Seine-et-Marne Numérique au bénéfice des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nemours afin de déployer de tels capteurs de mesures dans les bâtiments communaux voire communautaires.
- D'autre part, d'acquérir des enregistreurs de tension pour remplacer une partie de ceux acquis en 2017 et qui dysfonctionnent. Cela renforcera le travail visant à la détection des défauts de qualité de fourniture électrique.

Il est important de noter que le rôle du SDESM se limitera à la coordination de la candidature : les communes resteront maîtres d'ouvrage des achats d'équipements et des prestations d'études.

DELIBERATION N°2025-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération n°2020-76 disposant des délégations d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical ;

Considérant le cahier des charges du fonds CHENE 5 paru le 6 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour le SDESM à candidater aux lots 1 (ressources humaines) et 2 (outils de suivi et de mesure) pour ses besoins propres et aux lots 2 et 3 (études énergétique) pour les besoins de ses adhérents ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

AUTORISE le président à déposer un dossier de candidature au fonds CHENE 5 du programme ACTEE+, pour les besoins propres du SDESM et en tant que coordinateur des besoins de ses adhérents.

PRECISE que les adhérents du SDESM participant à la candidature resteront maîtres d'ouvrage des achats d'équipements et des prestations d'études.

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à cette candidature.

Gérald Gallet confirme que le SDESM assume un rôle de coordonnateur, avec toutefois une nuance concernant les enregistreurs de tension. Il s'agit en effet de remplacer partiellement le parc d'enregistreurs. Ces appareils ont pour objectif principal de détecter d'éventuels problèmes de qualité de fourniture électrique, permettant ainsi de signaler ces anomalies à ENEDIS pour les confirmer et engager le cas échéant des travaux de renforcement du réseau sous maîtrise d'ouvrage du syndicat (en zone rurale). Cette mise à niveau du matériel représente une opportunité de solliciter des subventions pour financer le projet.

4. Subvention versée à l'association Electriciens sans frontières (Doc 3)

Rapporteur : Pierre Yvroud

Electriciens-Sans-Frontières (ESF) est une association reconnue d'utilité publique dont l'ambition est d'améliorer les conditions de vie des populations défavorisées et de participer au développement durable des pays les plus pauvres dans le domaine d'accès à l'énergie et à l'eau.

Par délibération en date du 11 février 2021, le Bureau Syndical du SDESM s'est engagé en faveur des actions d'ESF, au moyen d'une convention de partenariat disposant d'une subvention annuelle de 1 500 € sur une durée de 5 ans.

Le 9 décembre 2024, le cyclone Chido a profondément ravagé le département ultramarin de Mayotte. Les infrastructures électriques ont été durablement atteintes, de nombreux foyers restent toujours privés d'électricité faute de raccordement au réseau de distribution, endommagé par le cyclone.

Accusé de réception en préfecture
N°11111111111111111111
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception : 02/04/2025

Le SDESM manifeste sa solidarité envers Mayotte en versant une subvention exceptionnelle au bénéfice des sinistrés, en soutenant l'action de cette organisation non-gouvernementale, exceptionnellement mandatée par l'Etat pour travailler aux côtés d'autres ONG pour venir en aide aux sinistrés et aux collectivités locales.

Il est ainsi proposé de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 euros pour financer du matériel mobile (groupe électrogène, équipement photovoltaïque).

DELIBERATION N°2025- 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1115-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2020-76 disposant des délégations d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical ;

Vu la délibération n°2021-02 du bureau syndical du 11 février 2021 par laquelle le SDESM s'est engagé en faveur des actions d'ESF, au moyen d'une convention de partenariat disposant d'une subvention annuelle de 1 500 € sur une durée de 5 ans.

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat ci-annexé ;

Considérant qu'Electriciens sans frontières a pour objectifs de :

- Promouvoir et réaliser des projets d'aide au développement, de solidarité et de coopération en faveur des populations défavorisées dans les domaines de l'électricité et de l'eau, en intégrant les services associés, contribuant à la satisfaction des besoins tels que la santé, l'éducation ou la lutte contre l'exode rural,

- Organiser les actions au bénéfice des populations et organisations existantes dans les régions en situation de crise, dans le domaine électrique.

Considérant que le passage du cyclone Chido a fortement endommagé voire détruit les infrastructures électriques mahoraises et justifie une mobilisation nationale pour contribuer à l'effort de reconstruction.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec Electriciens Sans Frontière.

AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le SDESM et Electriciens sans frontière et tous documents s'y rapportant.

DECIDE de verser, pour l'année 2025, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros dédiée à des actions en faveur du rétablissement du réseau électrique à Mayotte.

Dans le prolongement des subventions versées aux associations, Jacques Illien informe les membres du bureau syndical de sa récente rencontre avec le Président de l'AFUVE (Association Francilienne des Usagers des Véhicules Electriques). Cette association manifeste un vif intérêt pour collaborer avec le SDESM sur diverses actions.

Dans ce contexte, il sera proposé à la prochaine séance du bureau syndical d'adhérer à l'AFUVE et verser une subvention annuelle de 500 €. Il est important de noter que l'AFUVE est affiliée à la FFAUVE (Fédération Française des Associations d'Utilisateurs de Véhicules Electriques), qui regroupe diverses associations locales promouvant la mobilité électrique.

L'AFUVE participe activement à l'organisation d'un événement annuel majeur : le salon des véhicules électriques organisé par la CCI de Seine-et-Marne, à La Ferté-Gaucher, auquel le SDESM contribue déjà.

5. Création de deux postes d'ingénieur

Rapporteur : Pierre Yvroud

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20250326-B2025-08-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

DELIBERATION N°2025- 05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2020-76 disposant des délégations d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
Vu le tableau des effectifs modifié ;
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté n°2021-72 du 25 mai 2021 ;
Considérant que les besoins du service énergie nécessitent de créer un poste d'ingénieur pour une mission en lien avec les actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
Considérant qu'il s'agira d'un poste de conseiller en énergie partagé destiné à conforter la mission CEP déjà existante au sein du syndicat tel que le prévoit le cahier des charges établi par l'ADEME ;
Considérant qu'il est important de préciser que ce poste vise à pourvoir à un poste laissé vacant du fait du départ d'un agent fin décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de créer un poste d'ingénieur.

DECIDE que le candidat au poste d'ingénieur sera recruté en tant que contractuel au titre d'un contrat de projet (emploi non permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires) pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de la durée maximale de 6 ans selon l'état d'achèvement du projet.

DIT que les missions du poste d'ingénieur sont :

- Réaliser, analyser et suivre les bilans énergétiques avec l'appui de l'outil de management de l'énergie
- Visiter et produire un état des lieux énergétique des bâtiments communaux/intercommunaux
- Mener des analyses spécifiques (enregistreur de températures et d'humidité, analyse de taux CO2, thermographies...)
- Apporter des conseils sur les contrats d'exploitation et d'entretien des installations thermiques
- Identifier les gisements en économies d'énergies ne nécessitant aucun travaux en s'inspirant des méthodes du Design Énergétique et accompagner leur mise en œuvre
- Identifier les combinaisons de travaux permettant d'atteindre le maximum de gain énergétique possible sur les bâtiments les plus énergivores du patrimoine
- Conseiller les collectivités sur la réalisation de travaux, leur suivi et leur réception
- Identifier et accompagner les collectivités bénéficiaires pour mobiliser les dispositifs de financement pouvant être sollicités (CEE, DSIL, DETR, Fonds Vert, ADEME, aides de la Région...)
- En appui du chef de projet ENR, identifier les opportunités de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments des collectivités suivies, en lien avec le Contrat Chaleur Renouvelable signé avec l'ADEME
- Sensibiliser aux économies d'énergies via l'organisation de webinaires et de visites de sites

DECIDE que l'indice de rémunération de ce poste sera en concordance avec son expérience professionnelle.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

À la suite du départ d'un collaborateur fin janvier 2025, un nouveau recrutement est en cours pour un poste d'ingénieur Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Ce poste bénéficie d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 30 000 euros par an. Le candidat retenu prendra ses fonctions le 22 avril 2025.

Le profil du nouveau collaborateur est particulièrement adapté aux besoins du poste :

- Expérience antérieure en bureau d'études, spécialisé dans les audits énergétiques
- Dernière expérience professionnelle au sein d'un bailleur social

DELIBERATION N°2025- 06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2020-76 disposant des délégations d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le tableau des effectifs modifié ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté n°2021-72 du 25 mai 2021 ;

Considérant que les besoins du service énergie nécessitent de créer un poste d'ingénieur ;

Considérant qu'il s'agira d'un poste d'économe de flux visant à rendre opérationnelle la politique énergétique et environnementale du territoire ;

Considérant que ce poste vise à travailler spécifiquement sur la rénovation énergétique du parc tertiaire public afin d'aider les collectivités à réaliser des économies d'énergie et financières ;

Après en avoir délibéré,

Le bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de créer un poste d'ingénieur.

DIT que le candidat au poste d'ingénieur pourra être recruté en tant que contractuel au titre d'un contrat d'une durée de 18 mois renouvelable pour une durée de 18 mois (emploi permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires).

DIT que les missions du poste d'ingénieur sont :

- Mesure des consommations énergétiques avec manipulation d'outils dédiés
- Accompagnement des audits énergétiques et études réalisées sur le patrimoine bâti tertiaire et réalisation de bilans énergétiques
- Accompagnement technique au fil de l'eau auprès des collectivités
- Animation d'actions de sensibilisation et liées à la sobriété énergétique
- Animation du projet ACTEE sur le territoire
- Veille et accompagnement réglementaire
- Veille et accompagnement financier
- Visiter et produire un état des lieux énergétique des bâtiments communaux/intercommunaux

DECIDE que l'indice de rémunération de ce poste sera en concordance avec son expérience professionnelle dans le cadre du recrutement d'un contractuel de droit public.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Le SDESM prévoit la création d'un nouveau poste d'ingénieur économe de flux, en lien avec la candidature au programme ACTEE. Ce poste remplacera celui d'un agent partant cet été.

Le poste concerné est un emploi permanent, ouvert aux fonctionnaires. L'approbation de cette délibération permettra de financer le poste jusqu'au 30/09/2026.

Dans le cadre de cette candidature, un arbitrage est nécessaire : faut-il affecter deux tiers du temps de travail aux missions liées au bâti scolaire ? Cette orientation permettrait de bénéficier d'une aide financière de 40 %, majorée d'un bonus de 25 % pour les actions sur le bâti scolaire.

Les missions d'économe de flux étant plus poussées (accompagnement sur certains bâtiments identifiés par la commune bénéficiaire de l'accompagnement), ce fléchage restreindrait son champ d'action et le nombre de bâtiments traités. Pour autant, ce fléchage « bâti scolaire » permettrait de répondre aux demandes des communes souhaitant uniquement réfléchir à l'efficacité énergétique de leur bâti scolaire pour solliciter des subventions (DETR, DSIL ou fonds vert).

Les membres du bureau syndical choisissent de conserver un champ d'action large pour l'économe de flux, tout en restant ouvert à une éventuelle spécialisation future sur le bâti scolaire en fonction des besoins identifiés et des demandes exprimées par les communes adhérentes.

6. Délibération de soutien au dossier de la région Ile-de-France pour un AAP européen (grande vallée de l'hydrogène) (Doc 4)

Rapporteur : Jacques Delporte

DELIBERATION N°2025-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'appel à projets européen Grandes Vallées de l'hydrogène du Clean Hydrogen Partnership lancé par l'Union européenne ;

Considérant que les régions Normandie et Ile-de-France pensent que les territoires recèlent des atouts pour développer des écosystèmes territoriaux de production et de distributions d'hydrogène renouvelable ;

Considérant que l'appel à projets européen permet de soutenir le développement de l'ensemble de la chaîne de valeur sur un territoire ;

Considérant qu'un modèle économique viable et répliquable est possible dans ce secteur d'activité, en mobilisant les acteurs industriels, les acteurs de la mobilité et un consortium de collectivités territoriales ;

Considérant que ce projet réalisé sur deux régions administratives se déroulerait sur 6 ans (2026-2032) ;

Considérant que les deux régions, porteuses du projet, solliciteront 20 millions d'euros d'aides européennes ;

Considérant que les projets éligibles aux aides européennes doivent justifier d'une production annuelle supérieure à 4 000 tonnes d'hydrogène renouvelable sur deux années consécutives ;

Considérant que la région Ile-de-France a sollicité un ensemble d'acteurs publics dont le SDESM pour savoir s'il peut être intéressé pour valoriser un projet d'écosystème ou soutenir la démarche de la région ;

Considérant que la réponse à l'appel à projets doit intervenir au plus tard le 15 avril 2025 ;

Considérant qu'à ce stade, le SDESM n'est pas en mesure de valoriser un projet mais qu'il est opportun de soutenir la démarche de la région Ile-de-France dans l'hypothèse où les études menées sur le Nord du département avec le GIP Roissy Meaux Aéroport et le SMITOM Nord Seine-et-Marne sont concluantes ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la démarche portée par les régions Normandie et Ile-de-France pour répondre à l'appel à projets européen Grande Vallée de l'hydrogène sous la forme du projet Hy2Seine.

SOUTIENT le dossier que les deux régions soumettront à cet appel à projets européen.

AUTORISE le Président à signer tout document en rapport avec cet appel à projets et le dossier élaboré par les régions Normandie et Ile-de-France.

Le SDESM est invité à donner son accord de principe pour porter ce dossier structurant, bien que l'essentiel des projets soit concentré sur le territoire Seine Aval. Cette initiative s'inscrit dans une démarche inter-régionale (Normandie et Ile-de-France) visant à créer un consortium d'acteurs publics et privés.

POINTS D'INFORMATION

7. Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Gérald Gallet/Christelle Piart

Une présentation est effectuée en séance.

Gérald Gallet précise que quelques sujets doivent encore être complétés mais des éléments sont soumis à arbitrage ce jour pour finaliser le ROB.

RAPPEL: REFORME DE LA TICFE EN 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la DGFIP collecte la taxe auprès des fournisseurs et la verse aux AODE mensuellement.

Ce versement mensuel permet de ne plus utiliser la ligne de trésorerie.

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

ÉVOLUTION DE LA TAXE

	2020	2021	2022	2023	2024
TCFE	9 276 599,13 €	9 250 362,11 €	9 793 486,86 €	10 687 984,27 €	9 501 499,06 €
Evolution		-0,28%	5,87%	9,13%	-11,10%

Pour information :

- Montant du produit perçu par les 3 communes (Collégien, Bussy St Georges et Bathus) en 2024: 933 000 €

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

LA TAXE POUR 2025

Calcul du montant 2025 en tenant compte :

- de la quantité d'électricité livrée aux consommateurs entre 2022 et 2023

-de l'inflation: + 1,8%

-de la baisse de la consommation: - 4%

Proposition d'inscription au budget d'un montant de 8 500 000 €

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Quand on parle de la quantité d'électricité livrée aux consommateurs : on entend par là l'électricité fournie par le gestionnaire du réseau de distribution et le gestionnaire du réseau de transport aux consommateurs, données transmises par Enedis et RTE.

LES REDEVANCES R1 DE FONCTIONNEMENT

Les redevances dues par ENEDIS, GRDF et LIZYNERGIE en 2025 sont reconduites par prudence à 983 000 euros

En 2024, ces 3 redevances ont représenté 983 150€

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

- Contribution des communes percevant la taxe : proposition d'une augmentation de 3% par rapport à 2024

- Redevance d'utilisation des poteaux basse tension par les opérateurs : proposition d'une inscription budgétaire de 10 000€

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Les élus donnent leur accord sur une augmentation de 3% de contribution des communes percevant la taxe définie selon le « panier du maire ».

Redevance des poteaux : il est difficile d'évaluer le montant à percevoir, il a été décidé de partir du même montant que l'an dernier à savoir 10 000 euros.

Les élus donnent leur accord sur l'inscription prévisionnelle de 10 000 euros.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL POUR 2025 :

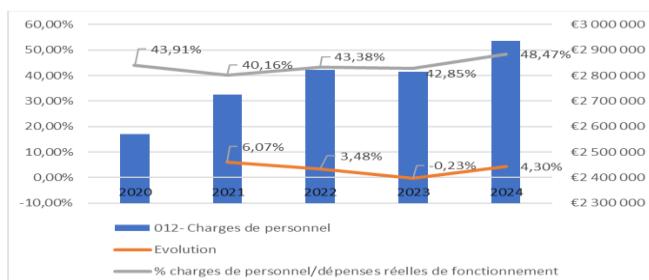
- La hausse du coût de l'assurance statutaire pour le personnel (soit + de 56 000€).
- La hausse de la cotisation employeur CNRACL à raison de 3% d'augmentation par an jusqu'en 2028, soit une hausse de 25 000€ en 2025.
- La revalorisation indemnitaire de certains agents (+ de 5 000€).
- Le recrutement d'un ingénieur en charge de la mission de conseiller en énergie partagé
- Le recrutement d'une ingénieure pour une durée de six mois, pour remplacer un agent en arrêt maladie.

La prévision du chapitre 012 est de 3 222 000 €

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

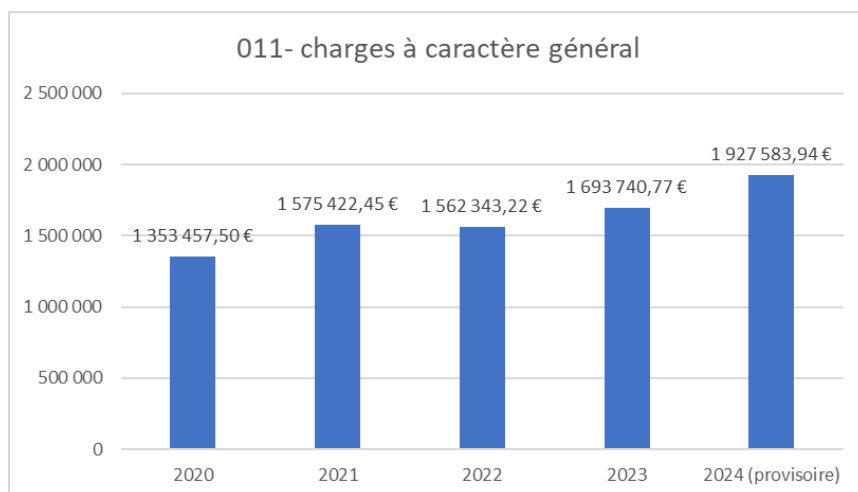
ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DEPUIS 2020

	2020	2021	2022	2023	2024
012- Charges de personnel	2 570 172,32 €	2 726 278,78 €	2 821 202,38 €	2 814 739,78 €	2 935 910,13 €
% charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	43,91%	40,16%	43,38%	42,85%	48,47%
Evolution		6,07%	3,48%	-0,23%	4,30%



Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL



Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

CHARGES A CARACTERE GENERAL 2025

Dépenses récurrentes :

- Contrat de maintenance des bornes : 230 000€ HT
- Prestation liées au SIG : 88 000€ TTC
- Rénovation des postes : 60 000 € TTC
- Fonctionnement de l'outil SIME (système d'Information de Management de l'Energie) : 43 000 € TTC
- Contrôle des concessionnaires technique et comptable: 30 000€ TTC
- Maintenance informatique (dont location serveur, licences...): 105 000 € TTC
- Subvention maintenance éclairage public: 750 000€

Des frais de communication (le SDESMag, évènementiels thématiques, congrès des maires) : 74 000€ TTC

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

CHARGES A CARACTERE GENERAL 2025

-Dépenses nouvelles :

- Installation d'un nouveau système de gestion technique (GTB) du bâtiment : 60 000 € TTC
- Frais juridique et financier pour finaliser la création de la SPL des bornes de recharge : 30 000 € TTC
- Frais d'études d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un écosystème hydrogène Nord Seine -et-Marne : 132 000 € TTC
- Frais pour une étude financière rétrospective et prospective : 36 000 TTC

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Le président cède la séance à Monsieur DELPORTE car il doit s'absenter.

LES INVESTISSEMENTS DU SDESM

Dépenses d'investissement sur le réseau basse tension

	2022	2023	2024
Fils nus	517 134	90 673	183 895
Enfouissement	6 705 080	5 843 353	3 835 933
Renforcement	2 288 042	1 202 806	1 215 186
Raccordement	27 020	524	1 196
Démolition postes tours	458 797	413 161	397 658
TOTAL compte 2315	9 996 073	7 550 518	5 633 868
Evolution		-24,47%	-25,38%

Dépenses d'investissement subventions éclairage public

	2022	2023	2024
Subvention EP travaux maîtrise d'ouvrage communale	493 232	608 880	389 807
Subvention EP enfouissement du réseau	1 154 384	1 223 562	862 512
Subvention EP travaux délégation au SDESM	714 222	1 041 704	744 362
TOTAL subventions éclairage public	2 361 838	2 874 146	1 996 681
Evolution		21,69%	-30,53%

Dépenses d'investissement bornes de recharge pour véhicules électriques

	2022	2023	2024
Dépenses IRVE compte 2158	297 432	249 839	1 472 875
Evolution		-16,00%	489,53%

La baisse des subventions allouées aux communes (pour l'enfouissement des réseaux) explique pour partie une baisse du nombre de chantiers depuis 2021.

LES INVESTISSEMENTS DU SDESM EN 2025

- Les travaux d'enfouissement du réseau basse tension : 5 633 869 € TTC
- Les travaux sur les réseaux basse tension (renforcement, fils nus, démolition postes tour) : 1 796 739€ TTC
- 3ème tranche de déploiement des bornes de recharge : 623 000€ HT
- Travaux de reprise d'étanchéité de la toiture-terrasse : 575 000 € TTC
- Subvention investissement éclairage public:
 Maîtrise d'ouvrage communale : 432 000 €
 Enfouissement réseau : 430 000 €
 Travaux en délégation : 1 260 000 €
 + armoires : voir point numéro 10 à l'ordre du jour

Le SDESM se trouve actuellement dans une situation complexe concernant les travaux de reprise d'étanchéité de sa toiture-terrasse.

Jonathan Larré explique qu'un litige est en cours avec l'assurance qui refuse de prendre en charge les dommages à la dernière année de la garantie décennale. Cette affaire est actuellement devant le tribunal judiciaire. Parallèlement, le SDESM a introduit un recours direct contre les concepteurs et les entreprises du marché de travaux devant le tribunal administratif, afin de leur faire supporter la charge des réparations.

Face à la dégradation continue de la situation, le SDESM ne souhaite pas attendre l'issue des procédures judiciaires et prépare actuellement une consultation pour engager les travaux nécessaires.

Julien Blin précise que la situation s'est considérablement détériorée, avec deux bureaux devenus inutilisables depuis plusieurs mois, obligeant le reclassement de trois collaborateurs. Il est important de noter que dans le cadre du contentieux, les conclusions du rapport d'expertise est très largement en faveur du SDESM, ce qui renforce sa position dans les procédures en cours.

LES INVESTISSEMENTS DU SDESM EN 2025



- **2 000 000 € au capital de la SEM SDESM ENERGIES compte tenu des projets portés et de l'étude financière réalisée par la SEM**
- **Création de la SPL pour les bornes : 400 000 € pour participation au capital social (somme en RAR)**
- **SEM BI-METHA77 : position finale pour quelle inscription budgétaire 2025 :**
 - 2 cas de figure:**
 - **Ne rien inscrire au stade du budget et inscription en DM couverte par un emprunt dédié**
 - **Inscrire un montant équivalent à 2024 soit 500 000 € et ajuster l'emprunt d'équilibre**
- **100 000 € au capital de la SEM INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES (pour participer au capital social de la filiale)**

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Gilles Durand informe les membres du bureau syndical que le projet de la SEM BI-METHA ne peut pas être poursuivi car il n'est plus finançable. La procédure de liquidation de la SEM est imminente. Une fois la liquidation prononcée, les actifs seront répartis entre les différents actionnaires au prorata de leurs parts dans le capital de la SEM et en fonction des actifs valorisables. Le SDESM ayant par ailleurs verser 500 000 euros au titre d'un compte courant d'associé, sera prioritaire pour récupérer cette somme.

Un actif est valorisable : le terrain d'assiette du projet. La CA Melun Val de Seine et le SMITOM LOMBROC sont intéressés.

Gilles Durand s'engage à fournir des détails supplémentaires lors d'une prochaine réunion du bureau syndical, dès que la liquidation sera officiellement engagée.

S'agissant de la SPL, les études sont à finaliser en 2025. L'objectif est de créer cette société avant la fin de cette année, idéalement en octobre.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS DU SDESM EN 2025

- FACE : 2 874 700 € (cumul des années antérieures + avances 2025)
- Article 8 versé par ENEDIS : 434 000 € (2023) + 833 000 € (2024)
- Redevance R2 d'investissement : 300 000 €
- Subvention ADEME pour les études des réseaux de chaleur de La Rochette et Avon : 37 200 €
- Subvention de la Région et Advenir pour le déploiement des bornes de recharges 985 000 € HT

Un emprunt d'équilibre limité à 2 000 000 € est envisagé

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Le président réintègre la séance.

8. Présentation du rapport social unique 2023 (Docs 5)

Rapporteur : Christelle Piart

Pour mémoire, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a créé une obligation pour les collectivités locales : celle d'élaborer un rapport social unique (RSU). Pour les collectivités locales affiliées à un centre de gestion, c'est à ce dernier d'établir le RSU. Ce rapport doit contenir un certain nombre de données sociales portant sur les emplois, les recrutements, les parcours professionnels, la formation, la rémunération, les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, et l'action sociale.

La synthèse des données 2023 du SDESM intégrées dans le rapport social unique du centre de gestion de Seine-et-Marne est jointe en annexe du dossier. Le comité social territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, a validé les données compilées de ses adhérents le 12 novembre 2024, raison pour laquelle le dossier est présenté tardivement en bureau syndical.

Le document joint répond aux exigences réglementaires et au cadre fixé par le centre de gestion de Seine-et-Marne.

9. Echéance du marché EMIT

Rapporteur : Gwennyn Yardin

Le SDESM coordonne depuis 2021 un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques. Le marché n°2021SDESM06 - Prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux comporte deux lots géographiques :

- a. Collectivités de Seine et Marne, lot coordonné par le SDESM
- b. Collectivités des Yvelines, lot coordonné par le SEY

Le périmètre seine-et-marnais du marché comprend 10 collectivités représentant 51 bâtiments publics.

Les prestations couvertes sont :

- Conduite et entretien courant des installations (P2)
- La réalisation de travaux de gros entretien et renouvellement par garantie totale des installations (P3)
- La fourniture de matériels en remplacement de matériels arrivant à obsolescence sur bons de commande

Sur la durée du marché, le SDESM prenait en charge à 50% les dépenses P2 des communes, soit environ 25 000 € en 2024.

Le marché prend fin au 15 septembre 2025.

La commission Energie du 7 novembre 2024 a émis un avis défavorable quant à la reconduction d'un tel marché. Les communes membres du groupement de commandes se retrouveront donc sans prestataire de maintenance à la mi-septembre 2025.

Un courrier d'information, précisant les modalités de fin de contrat prévues au marché, a été adressé aux communes concernées la première semaine du mois de février, afin que celles-ci prennent les dispositions nécessaires.

10. Point sur les données quantitatives de l'opération « armoires 2025-2026 »

Rapporteur : Gérald Gallet

Après décision du bureau syndical en 2024 puis délibération en comité syndical en septembre 2024, un dispositif de soutien a été créé pour accompagner les communes dans les travaux de mise en conformité des armoires de commande de l'éclairage public, identifiées comme non-conformes dans les inventaires établis par les entreprises de maintenance.

La délibération précisait que le SDESM mettait en place un dispositif pour financer 200 armoires / an en 2025 et 2026 avec une enveloppe financière plafonnée à 400 000 euros / an.

Les aides étaient ouvertes aux projets en maîtrise d'ouvrage communale (MOC) et en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) au SDESM.

Or, ce dispositif est victime de son succès et le service Eclairage public n'a pas réalisé un suivi suffisamment précis des demandes des communes, entre la MOC et la MOD, conduisant à traiter les dossiers au fil de l'eau.

Le bilan actualisé au 3 février 2025 est résumé ainsi :

MESURE CONFORMITE ARMOIRES						
DELEGATION	COMMUNES ELIGIBLES	QT ARMOIRES	MONTANT SUBV SUR DELIB	COMMUNES ELIGIBLES EN ATTENTE	EN ATTENTE QT ARMOIRES	EN ATTENTE MONTANT SUBV
	32	160	219 794,00 €	7	28	44 442,00 €
MO COMMUNALE	COMMUNES ELIGIBLES	QT ARMOIRES SUR DELIB	MONTANT SUBV SUR DELIB			
	45	133	217 392,80 €			
	COMMUNES ELIGIBLES	QT ARMOIRES SUR DELIB	MONTANT SUBV SUR DELIB			
TOTAL	77	293	437 186.80 €			

Deux solutions sont envisageables pour l'année 2025 :

- Maintenir les conditions précisées dans la délibération précitée. Dans ce cas, certains dossiers seront reportés en 2026, à commencer par la MOD des communes en attente (qui n'ont pas renvoyé les conventions de délégation de travaux). Malgré cela, certains dossiers de communes (en MOC) ne pourraient être financés en 2025 et elles devront attendre 2026 pour percevoir la subvention du syndicat.

- Augmenter l'enveloppe financière au titre du budget 2025 pour le porter au niveau des engagements de principe pris auprès de l'ensemble des communes concernées.

Il est proposé aux membres du bureau syndical d'arbitrer sur l'une ou l'autre des propositions.

Les membres du bureau ont pris acte que, malgré leurs décisions de plafonnement à 200 armoires / an et 400 000 €, ce double plafond n'avait pas été respecté.

Aussi, pour le comité syndical du 5 mars, une délibération viendra modifier celle adoptée en septembre 2024. Les plafonds seront relevés pour la seule année 2025. Les plafonds seront ainsi de 350 armoires et 500 000 euros d'aide financière pour tenir compte des chiffres présentés lors de la séance (maximum 321 armoires et 481 600 euros de fonds de concours).

S'agissant de l'année 2026, le plafond de 200 armoires et 400 000 euros devront être respectés.

11. Point sur négociation du contrat de concession Enedis : programme fils nus en urbain (suite échanges au COPIL du 12/12)

Rapporteur : *Pascal Fournier*

Il existe encore une centaine (à priori 95 km selon la cartographie produite à partir des données Enedis) de kilomètres de fils nus présents en communes urbaines au sein du périmètre de la concession du SDESM.

Ces chiffres sont peut-être à modérer car il peut exister des erreurs liées à la cartographie. Près de 30% des réseaux présents à l'époque en communes rurales n'existaient réellement plus sur le terrain car ils n'avaient pas été modifiés dans la cartographie (probablement à la suite d'interventions urgentes et réparations post événements climatiques).

Au titre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2025, Enedis s'est engagé à traiter 24 kms de fils nus. A l'échelle nationale, la présidente du directoire d'Enedis a affirmé, en 2023, vouloir supprimer la totalité du linéaire de fils nus au plus tard en 2035.

L'idée du traitement par le SDESM de fils nus en urbain est proposée, dans le cadre des négociations pour le nouveau contrat de concession. La répartition des charges, entre les différents partenaires, permettrait aux communes de ne payer que 20% des travaux (40% par le SDESM et 40% par Enedis au travers de l'article 8 en cas d'enfouissement coordonné). Les communes auraient à leur charge 100% du coût d'enfouissement pour les communications électroniques et l'éclairage public.

Il faut compter environ 350€ / mètre linéaire de travaux d'enfouissement basse tension.

Selon les options (restant à définir) une enveloppe globale de 350 000€ / an pourrait par exemple être proposée, à raison de 1 000 ml traités de fils nus. Cela impliquerait environ 140 000€ à la charge du SDESM.

L'autre possibilité serait de remplacer l'aérien nu par du réseau torsadé, le coût moyen est aux alentours de 100€ / ml, mais avec une prise en charge à 100% par le SDESM (donc sans participation communale ni sollicitation d'Enedis au titre de l'article 8 en l'absence d'enfouissement).

Un questionnaire pourrait être transmis aux communes pour recenser leurs besoins, tout en croisant les informations déjà présentes dans le SIG (communes concernées par un linéaire important) afin d'aider à cibler les communes prioritaires. Un inventaire actualisé se tiendra fin janvier avec la mise à jour cartographique, l'analyse de ce dernier est en cours.

Il est proposé aux membres du bureau syndical d'émettre un avis sur ces propositions avant de poursuivre les négociations avec Enedis.

Après échanges, les membres du bureau syndical rejettent les propositions proposées. Le SDESM n'a pas à intervenir en zone urbaine pour traiter les fils nus, cette maîtrise d'ouvrage devant rester à Enedis. En revanche, il fait exiger d'Enedis que le linéaire de fils nus restant (environ 95 kms) soient traités d'ici 2035, soit l'équivalent de deux PPI.

12. Point d'étape sur l'externalisation de l'activité IRVE

Rapporteur : Jacques Illien/Jonathan Larré

Le point est relatif au projet d'exercice commun de l'activité IRVE par l'intermédiaire d'une société publique locale (SPL) à l'échelle des syndicats d'Energie du Pôle Energie Ile de France.

Lors du précédent point d'étape sur l'externalisation de cette activité, les membres du bureau syndical avaient été informés de l'imminence de l'approbation des statuts et du pacte d'actionnaire afin de créer une SPL dédié à l'exercice de cette compétence.

Depuis cette date, le projet a rencontré un événement majeur et imprévu, ayant entraîné un bouleversement de son développement.

Retrait du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Le SEY était un partenaire fondateur du projet, depuis la réalisation des études d'opportunités en 2023.

Toutefois, le Directeur général du SEY a informé au début du mois de décembre 2024 des hésitations des élus du SEY, et notamment de son nouveau président.

A l'occasion du comité syndical du 11 décembre 2024, les élus du SEY ont exprimé le souhait de disposer davantage d'informations, et ont reporté l'approbation des statuts, du pacte d'actionnaire, et de la convention constitutive de groupement de commandes à sa prochaine session.

Sans l'approbation d'un SDE, ces points ont été retirés de l'ordre du jour des sessions du comité syndical du SDESM (11 décembre 2024) et du SIPPAREC. Le SDEVO avait déjà délibéré et adopté ces documents à sa session du 05 décembre 2024.

Le 15 janvier 2025, les élus du SEY ont pris la décision de se retirer officiellement du projet d'externalisation de la compétence IRVE, et de reporter ce point à la prochaine mandature.

Impacts sur la poursuite du projet

Le retrait du SEY entraîne une modification du périmètre du projet et la nécessaire reprise d'étude pour s'assurer de sa pertinence financière en l'état.

1. Reprise des études financières par le cabinet Klopfer

- a. Vérification du capital social à investir. Le capital initial 1 600 000 euros doit être confirmé, ou réduit au regard du nombre d'actionnaires.
- b. Vérification du compte d'exploitation prévisionnel de la SPL, et de chaque parc IRVE, au regard de la réduction du périmètre et des données d'activité 2024.
- c. Vérification du compte d'exploitation prévisionnel de la SPL dans le cadre d'un fonctionnement concessif en lieu et place d'un affermage.

2. Bouleversement du planning prévisionnel.

- a. Le résultat des études ne sera pas livré avant le mois de mars 2025 => L'approbation des statuts et du pacte est désormais décalée aux séances de comités syndicaux de juin 2025 si le nouveau capital social à investir est déterminé et soutenable.
- b. Initialement prévue en juin 2025, l'assemblée générale de la SPL est décalée au mois d'octobre 2025.
- c. La délégation de service public ne peut plus être raisonnablement attribuée en 2025 => la bascule technique des parcs IRVE ne peut plus être réalisée avant le 28 mars 2026.
- d. Nouvelle date de bascule technique envisagée : 28 mars 2027, date d'échéance définitive du marché d'exploitation / maintenance attribué à Bouygues. La procédure de délégation de service public est décalée en 2026.

3. Modification du mode de gestion de la délégation attribuée à la SPL.

- a. Il est proposé de travailler à une solution concessive, sous la forme d'une DSP confiant à la SPL le soin d'investir, d'exploiter et de maintenir l'ensemble des réseaux de ses collectivités actionnaires, actant ainsi une externalisation complète du service IRVE.
- b. La prolongation du planning et la reprise partielle des études offrent la possibilité d'étudier une gestion concessive du service public, qui n'est plus réduite à l'affermage.

4. Détermination de la désignation sociale.

- a. Les propositions de raisons sociales classées par le bureau syndical le 26 novembre 2024 ne font pas consensus. Le travail pour identifier de nouvelles propositions a repris par les services Communication du SIPPEREC et du SDESM.

5. La place du SEY dans la poursuite du projet.

- a. Le SEY demeure un partenaire de premier plan, notamment pour l'élaboration et la passation du marché groupé d'exploitation et maintenance IRVE, auquel il reste attaché.
- b. Le SEY souhaite être tenu informé des principales démarches entreprises par les SDE et la SPL une fois qu'elle sera créée. Il se situe dans une démarche d'intégration une fois que la SPL sera fonctionnelle. D'autres syndicats (SMOYS, SIGEIF) pourraient en faire de même si leurs élus valident une telle orientation courant 2026.

6. Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'électricité du SIPPEREC.

- a. Ce dernier point n'a pas été impacté par le retrait du SEY, et correspond à une étape du projet. Il est nécessaire que les bornes des parcs IRVE disposent d'un prix de fourniture d'électricité identique afin de pouvoir contribuer à la rationalisation des prix facturés aux usagers.
- b. Le marché de fourniture d'électricité du SIPPEREC dispose d'une masse critique de 600 GWhs (contre 140 GWhs pour le SDESM). Pour un impératif de flexibilité, il est seul à même de pouvoir absorber les déploiements progressifs d'IRVE prévus en 2026 et 2027.
- c. L'adhésion au groupement de commandes du SIPPEREC sera proposée au prochain comité syndical du SDESM, pour un début de fourniture prévue au 1^{er} janvier 2026.
- d. Une fois instituée, la SPL récupérera les contrats de fourniture du SDESM et adhèrera aussi au groupement de commandes du SIPPEREC.

7. Groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des IRVE des syndicats

Une autre solution, minimaliste, pourrait être d'abandonner le projet de création d'une SPL pour se contenter de relancer un marché groupé pour la maintenance et l'exploitation des IRVE des syndicats sur un périmètre restant à définir. Ce marché s'accompagnerait de l'harmonisation des grilles tarifaires à l'échelle des réseaux des syndicats pour rendre les tarifs plus lisibles, plus cohérents et plus compétitifs eu égard aux stratégies développées par les opérateurs privés et certaines collectivités (Paris, Métropole du Grand Paris, EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'IRVE).

Une réunion est programmée le 18 mars prochain entre les présidents et DGS des trois syndicats pour acter les suites à donner dans ce dossier, valider la pertinence du projet, l'orientation concessive du service concédé, la désignation de la SPL et reconfirmer l'engagement réciproque des SDE.

13. SDESM Energies : plan de développement

Rapporteur : Olivier GOBAUT

Une présentation est effectuée en séance.

L'étude relative à la trajectoire financière de la SEM SDESM Energies et sa stratégie de financement a été réalisée par un cabinet extérieur, le cabinet Esclat Conseil. Olivier Gobaut présente cette étude, effectuée mi-2024 à la demande de la Caisse des Dépôts, actionnaire de la SEM. Cette demande fait suite au besoin d'augmentation de capital lié aux nombreux projets à venir. L'objectif était d'obtenir une vision plus claire sur ce besoin réel de financement.

Contexte :

La Société d'Économie Mixte SDESM Energies a été créée en juillet 2017.

- Le SDESM, actionnaire majoritaire, ainsi que la Caisse des Dépôts et des Consignations, la SEM SIPEnR et la SEM EneRCentre-Val-de-Loire sont les 4 actionnaires fondateurs de la SEM.
- Dotée d'un capital initial de 1,3 M€, cette société a vocation à développer, financer, exploiter des installations de production et de distribution d'énergie d'origine renouvelable en Seine-et-Marne.

SDESM Energies a réalisé une première augmentation de capital en 2020, à laquelle ont souscrit le SDESM, la Caisse des Dépôts et des Consignations et la SEM SIPEnR. A ce jour, son capital social s'élève donc à 4,1 M€.

Modèle d'affaires de la SEM

La SEM a pour vocation de se positionner sur l'ensemble de la chaîne de valeur du développement de projet : des études de préféabilité, à la mise en service et à l'exploitation de l'actif (à fin 2023 : 8 centrales solaires pour un total de 809 kWc et deux stations d'avitaillement en GNV).

En parallèle, la SEM intervient aussi dans le soutien de projets dans un rôle uniquement d'investisseur, avec des prises de participation ces dernières années dans des projets photovoltaïques et dans un projet de réseau de chaleur biomasse.

Les projets développés par la SEM sont en grande partie portés par des sociétés de projet dans laquelle la SEM détient une participation variable (de 20% à 100%). Dans certains cas, l'actif de production reste porté en propre par SDESM Energies (stations GNV et petites centrales PV notamment).

Jusqu'à présent, la SEM s'est orientée principalement sur le développement de projets photovoltaïques, mais son périmètre d'intervention peut s'étendre à tous projets d'énergie renouvelable présentant un intérêt pour le territoire.

Le portefeuille de projets en développement déjà identifiés intègre des projets de centrales photovoltaïques à différents stades de développement (sol, flottant, toiture et ombrière), un projet éolien, ainsi qu'un projet de production et de distribution d'hydrogène renouvelable.

Olivier Gobaut précise que le bureau d'études s'est basé sur le modèle d'affaires de la société.

La SEM repose sur un modèle d'affaires avec 2 sources de revenus : 1) Prestations réalisées par la SEM (développement, exploitation, etc.) générant un chiffre d'affaires direct. 2) Produits financiers issus des investissements que la SEM réalise dans les sociétés de projets.

Revenus :

Jusqu'à présent, la SEM tire l'essentiel de ses revenus de l'exploitation de stations GNV et de centrales PV, puis de la facturation de prestation de développement et d'intérêts reçus en contrepartie de ses apports en Comptes Courants d'Associés.

Charges d'exploitation :

En 2023, les charges d'exploitation étaient de 322 k€ réparties à 65% en charges de personnel et à 35% en coûts de développement et autres charges (loyer, frais administratifs, CAC & juridiques, etc).

Aujourd'hui, les produits financiers sont relativement faibles. C'est la partie qui va augmenter dans les prochaines années : plus la SEM investira dans de nouveaux actifs, plus les produits financiers croîtront.

Le chiffre d'affaires augmente. Le résultat net est négatif, mais pour l'année 2024, la tendance devrait s'améliorer et s'approcher de « 0 ». Les charges suivent la même tendance haussière.

En comparaison à d'autres SEM, il ressort que globalement la SEM SDESM Energies se situe dans la moyenne des autres SEM en France.

L'évolution du capital social est cohérente avec celles de ses pairs : une majorité de SEM sont créées avec un capital social inférieur à 2M€, avec une évolution plus ou moins marquée et rapide suivant les SEM.

Un résultat net négatif sur les premières années, est cohérent avec le modèle économique des SEM : durant la phase de développement des projets, les résultats nets sont négatifs ou proches de l'équilibre compte-tenu des charges internes importantes engagées pour ces développements.

Après 5 années d'existence, le nombre de filiales et participations détenues par SDESM Energies est en ligne avec ses pairs (à capital social comparable). Cependant, les montants investis ont été jusqu'à présent plutôt limités, expliquant ainsi les niveaux de produits financiers relativement faibles.

Méthodologie

Afin de mener l'étude, un important travail de recensement des projets de SDESM Energies a été effectué, incluant leur calendrier de réalisation. Pour chaque projet, un plan d'affaires a été défini, précisant la rentabilité attendue.

À cela s'ajoute l'évolution de la SEM elle-même, prenant en compte ses charges et ses produits. L'ensemble est ensuite consolidé dans un plan d'affaires définitif, offrant ainsi une vue globale et prospective de l'activité.

Projets

A date, la SEM exploite 2 MW (hangar agricole, ombrières...) auxquels s'ajoutent les 13,5 MW de Boissise-la-Bertrand en chantier actuellement. D'ici la fin d'année, la SEM devrait disposer de 15 MW en exploitation.

Le portefeuille de projets photovoltaïques représente une capacité cible de 160 MWc à horizon 2030. Sur l'ensemble du portefeuille de projets, outre les projets en exploitation et en construction, 102 MW sont en développement (projets sécurisés par une convention ou promesse de bail) et environ 60 MW en prospection (prises de contacts qui peuvent aboutir à la concrétisation d'un projet).

Le portefeuille de projets futurs de la SEM représente un montant total d'investissement de 159 M€. Pour financer cet investissement, SDESM Energies fera appel à la dette bancaire et à l'investissement de partenaires. La SEM devra porter une participation financière d'environ 10,3 M€, tout en conservant la maîtrise de ses projets (plus de 50% du capital). Ces investissements se répartissent sur les 5 prochaines années.

Répartition par types de projets :

Nous pouvons observer une place prépondérante dans la trajectoire pour les projets photovoltaïques qui représentent plus de 94% des investissements, avec 48% des investissements pour les projets PV au sol et 39% pour les projets PV flottant. Le projet éolien représente 6% des investissements.

Les projets du portefeuille atteignent, pour leur grande majorité, des niveaux de rentabilité conformes aux standards, sauf quelques projets qui n'atteignent pas le niveau de rentabilité attendu.

Le projet de Boissise-la-Bertrand semble être celui qui a la meilleure rentabilité.

Pour répondre aux élus, Olivier Gobaut souligne les atouts majeurs de ce projet :

1. Surface plus importante : 13 MW, contrairement aux autres projets qui se situent généralement entre 5 et 8 MW.
2. Nature du terrain : centrale au sol, offrant une meilleure rentabilité que le photovoltaïque flottant et nécessitant moins d'investissement.
3. Situation favorable du marché : l'année dernière, les tarifs de vente d'électricité ont augmenté dans le cadre des appels d'offres de l'État. Cette hausse a permis d'améliorer significativement la rentabilité du projet photovoltaïque.

Pour ce projet de Boissise-la-Bertrand la SEM SDESM Energies va investir environ 400 000 euros et espère un retour sur investissement dans les 4-5 prochaines années.

Charges de personnel avec progression de l'effectif et des coûts associés : Dans la trajectoire, le bureau d'étude a intégré le recrutement de chargés d'affaires et de profils administratifs de façon croissante et en lien avec le nombre de projets en développement et en exploitation.

Besoins de financement :

Le besoin de financement total est estimé à près de 6,1 M€ sur la période 2025 –2029,

- Le financement pourrait prendre la forme d'une ou plusieurs opérations successives d'augmentation de capital,
- Les capitaux propres de la SEM passeraient ainsi de 4,1 M€ à 10,2 M€.

Le SDESM est actionnaire à hauteur de 65%. Cela représenterait donc une participation à venir pour la période 2025-2029 de 4 M€. Cette participation prendrait la forme d'un premier versement dès 2025 compris entre 2M€ de minimum (50% minimum) et 4 M€. Le reste de l'investissement ne sera pas nécessaire avant 2028.

Les membres du bureau syndical donnent leur accord de principe sur le montant de cette participation, qui devra figurer dans le ROB.

Dates des prochains bureaux syndicaux :

- 26 mars 2025 à 10h00 : présentation du projet de BP 2025
- 21 mai 2025 à 10h00

Dates des prochains comités syndicaux :

- 5 mars 2025 à 15h00 : présentation du ROB
- 9 avril 2025 à 15h00 : présentation du projet de BP 2025
- 18 juin 2025 à 15h00